

**Délibération n° BUR. – 25 – 12 décembre 2014 – Avis relatif au projet de décret portant diverses dispositions relatives aux frais pharmaceutiques.**

Par lettre en date du 26 novembre 2014, notifiée par courriel, la Direction de la Sécurité sociale a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 200-3 du code de la sécurité sociale, d'un projet de décret portant diverses dispositions relatives aux frais pharmaceutiques.

Ce projet de décret porte sur :

- la facturation de l'honoraire de dispensation par les médecins propharmaciens ;
- l'absence de délai d'écoulement des stocks pour les médicaments dont le tarif forfaitaire de responsabilité est modifié en raison uniquement d'une modification des marges de distribution ;
- la suppression de la participation des assurés sociaux pour l'honoraire de dispensation afférent à l'ordonnance complexe.

Dans sa délibération n°12 du 18 juin 2014, l'UNOCAM a pris acte notamment de l'avenant n°5 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, instaurant un honoraire de dispensation.

L'UNOCAM prend acte de ce projet de décret.

**Délibération adoptée à l'unanimité**